

*Le texte français suit.



For immediate release

December 22, 2021

City Introducing residential Fire Pit Permits

Changes to take effect on January 1, 2022

Moncton, NB – The City of Moncton is notifying the public that, as of Saturday, January 1st, 2021, residents will be required to have a fire pit permit, pursuant to By-law #H-621, in order to have any outdoor fire. This will ensure that appliances are compliant with the City's Fire Prevention By-law. The permits cost \$10 and are valid for five years.

Residents can apply for their permit online by visiting <https://www.moncton.ca/fire-permit>. The new permit process has been introduced to ensure residents have appliances that are compliant to the By-law, and to ensure that the Moncton Fire Department can respond to calls for service more efficiently when they are related to outdoor fires.

Permits are approved instantaneously upon submitting the online form. However, residents are required to upload a photo of their appliance which is subject to inspection at any time.

Given the new changes, residents are advised of the following:

- Outdoor fires in the City will now only be permitted when the Department of Natural Resources and Energy Development has not issued a fire ban for Westmorland County.
- Clean, dry, untreated wood must be burned in a fire pit that meets the requirement listed in By-Law H-621.
- Fire pits may be used between the hours of 4 p.m. and 11 p.m.
- To report suspected violations of the By-law when an active fire is burning and/or during an emergency, residents should phone 911. For any non-emergent complaints, residents are asked to complete the online [Report a By-Law form](#) or to contact By-Law Enforcement Services by calling (506) 389-5928.

For more information about the rules, regulations and how to apply for the permit, residents can visit <https://www.moncton.ca/fire-permit>.

– 30 –

Media contact:

Austin Henderson

Manager, Strategic Communications

City of Moncton

506.389.5940 / austin.henderson@moncton.ca



Pour diffusion immédiate

Le 22 décembre 2021

La Ville adopte le permis de feux de foyer résidentiel

Les changements entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022

Moncton (Nouveau-Brunswick) – La Ville de Moncton fait savoir au public qu’à partir du samedi 1^{er} janvier 2022, les résidants devront se faire délivrer le permis de feux de foyer conformément à l’Arrêté H-621 pour pouvoir faire des feux en plein air. On pourra ainsi s’assurer que les appareils sont conformes à l’Arrêté concernant la protection contre les incendies dans la Ville de Moncton. Ce permis, qui coûte 10 \$, est valable pour cinq ans.

Les résidants peuvent demander leur permis en ligne, en consultant le site <https://www.moncton.ca/fr/permis-de-feux-de-foyer>. Ce nouveau permis a été adopté pour veiller à ce que les résidants aient des appareils conformes à l’Arrêté et pour s’assurer que le Bureau des incendies de Moncton puisse intervenir plus efficacement dans les incendies causés par des feux en plein air.

Les permis sont approuvés instantanément, dès que le formulaire en ligne est déposé. Les résidants doivent toutefois téléverser une photo de leur appareil, qui peut être inspecté n’importe quand.

Compte tenu des nouveaux changements, les résidants sont invités à noter :

- que les feux en plein air sur le territoire de la Ville ne sont autorisés que lorsque le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l’énergie n’interdit pas les feux dans le comté de Westmorland;
- qu’il faut faire brûler du bois propre, sec et non traité dans un foyer qui respecte les exigences de l’Arrêté H-621;
- que les foyers peuvent être utilisés entre 16 h et 23 h;
- que pour déclarer les infractions présumées à l’Arrêté quand un feu brûle ou pendant une urgence, les résidants doivent appeler au 9-1-1. Pour les plaintes non urgentes, les résidants sont invités à remplir en ligne le formulaire [Signalez une infraction](#) ou à communiquer avec la Division de l’exécution des arrêtés en appelant au 506-389-5928.

Pour en savoir plus sur les règles, les règlements d’application et les modalités de la demande de permis, les résidants peuvent consulter le site <https://www.moncton.ca/fr/permis-de-feux-de-foyer>.

– 30 –

Personne-ressource pour les médias :

Austin Henderson
Gestionnaire, communications stratégiques
Ville de Moncton
506.389.5940 / austin.henderson@moncton.ca